INSTRUCTION
SUR LE TRAITEMENT DE LA FIEVRE MILIAIRE,
Qui eſt épidémique dans le Département de l'Oiſe.

La maladie qui afflige depuis cinq mois différens Bourgs & Villages du Département de l'Oiſe, eſt *la Fièvre Miliaire.* Par une ſingularité remarquable, elle n'attaque guères que depuis l'âge de vingt ans, juſqu'à celui de quarante. Cette maladie, qui eſt de nature plus putride qu'inflammatoire, a pour ſymptôme principal des ſueurs conſidérables, qui ſont ſuivies de l'éruption. Ces ſueurs abondantes ont répandu l'alarme dans tout le Département, où l'on garde un ſouvenir douloureux & profond des ravages que la *Suette* y a faits en 1750 : mais on doit ſe raſſurer à cet égard. 1° Rien ne prouve que la maladie dont il s'agit ſoit contagieuſe; 2° elle diffère ſous pluſieurs rapports de celle qui a été traitée par feu M. *Boyer* en 1750; elle eſt moins grave ; & ſi pluſieurs ſujets ont ſuccombé en peu de temps à la *Fièvre Miliaire* actuelle, on doit l'attribuer à la frayeur extrême dont ils ont été frappés, & à la mauvaiſe habitude où l'on eſt d'accabler les malades de couvertures, & d'exciter, par des remèdes très chauds, des ſueurs forcées, ſans permettre aux per-

ſonnes que l'on traite ainſi de changer de linge. Déjà MM. les Médecins de Beauvais avoient fait connoître tous les inconvéniens & le danger de cette méthode; mais l'abus a ſubſiſté, & les malades ont continué de s'étouffer, de ſe priver d'air & de prendre les remèdes les plus échauffans; de ſorte qu'il eſt vraiment étonnant qu'il n'en ſoit pas mort un plus grand nombre.

Les Citoyens du Département de l'Oiſe ſont inſtamment priés de renoncer aux préjugés déſaſtreux qui ont déja fait tant de victimes. On leur aſſure, avec confiance, que la *Fièvre Miliaire* épidémique, traitée avec méthode, & d'après les conſeils des gens de l'art, deviendra peu dangereuſe. Mais pour obtenir ce réſultat deſirable, il faut que les deux Médecins choiſis par le Département ſoient particulièrement chargés du ſoin des malades; que les Médecins envoyés par les différens Diſtricts n'agiſſent point ſans s'être concertés avec eux, afin que la marche ſoit commune & que les Officiers de ſanté qui leur ſeront ſubordonnés, leur rendent, jour par jour, un compte exact de l'état de chaque malade, dont le traitement doit être dirigé ſuivant le plan convenu. Ce n'eſt que par cet accord qu'on pourra parvenir à une curation prompte de l'épidémie, dont les ravages, depuis un mois, auroient été moins conſidérables, ſi on avoit répandu dans tous les Bourgs du Département une inſtruction contenant les indications à remplir dans les diverſes circonſ-

tances où pouvoient ſe trouver les malades.

Nous examinerons ſucceſſivement les différens moyens qui peuvent être employés dans le traitement de l'épidémie du Département de l'Oiſe.

La premiere queſtion qui ſe préſente à examiner eſt celle-ci : Saignera-t-on dans le traitement de cette maladie ? On a dit que tous ceux qui avoient été ſaignés ſont morts, & tous les malades ſont tellement éloignés de cette opération, que les habitans du Village appellé le *Déluge* ne conſentiroient jamais à ſe laiſſer faire une ſaignée, quelque beſoin qu'ils puſſent d'ailleurs en avoir. Ce n'eſt pas que nous penſions qu'il faille y recourir ſouvent ; mais il y a quelques cas où ce moyen peut être utile, & il convient de les déterminer.

De l'usage de la saignée.

Lorsqu'on reconnoîtra dans le premier jour de l'invaſion que le malade ſera pléthorique ; lorſqu'il aura les yeux ardens & le pouls plein & dur ; lorſque le viſage ſera rouge & enflammé, & qu'il y aura beaucoup de chaleur à la peau ; lorſque la langue ſera sèche & qu'il y aura une forte oppreſſion ; alors on tirera deux ou trois palettes de ſang. Cette opération ſera toujours faite en préſence du Médecin qui l'aura ordonnée. Lorſque le malade ſera en ſueur, on attendra à un autre moment pour faire la ſaignée.

On aura très rarement occaſion de la répéter ;

ſi on s'y déterminoit, on ne le feroit que douze heures après la première ſaignée, & dans le cas où les ſymptômes ci-deſſus énoncés perſiſteroient après ce temps. Nous préſumons qu'il ne s'offrira aucune circonſtance dans laquelle on doive pratiquer la ſaignée après le ſecond jour de l'invaſion de la maladie qui, comme nous l'avons dit, eſt plus putride qu'inflammatoire. En renouvellant la ſaignée trop ſouvent, ou, en la faiſant trop tard, on épuiſeroit les forces du malade. Les indications qui la requièrent ſont d'ailleurs très rares. Sur quarante-trois malades que nous avons vus dans la Paroiſſe du Déluge, un ſeul a été dans le cas d'être ſaigné, & c'eſt une complication particuliere qui nous a déterminés à conſeiller ce moyen.

Des Vomitifs.

Plusieurs malades nous ont dit, dans le premier jour de l'invaſion, qu'ils éprouvoient des nauſées; quelques-uns même ont vomi. Nous penſons qu'il eſt néceſſaire d'adminiſtrer, ſans aucun délai, des vomitifs aux malades qui auront la langue chargée & la bouche amère. Le vomitif ſera le *tartre ſtibié*, ou l'*ipekakuanha*, ou ces deux émétiques réunis. La doſe variera ſuivant l'âge, les forces & la conſtitution du malade.

Des Boissons.

Les boiſſons que l'on fera prendre aux malades

ſeront très légères & diaphorétiques. Une infuſion de bourrache ou de fleurs de ſureau acidulées avec le vinaigre, & dans laquelle on délayera une cuillerée de miel par pinte, pourra ſervir de boiſſon commune. Au lieu de cette tiſane, ſi la langue eſt sèche, on donnera une légère décoction de racine d'oſeille nitrée & miellée : on pourra employer le petit-lait, l'eau-de-veau, & les bouillons d'herbes potagères avec l'oſeille, pour les malades qui éprouveroient une conſtipation opiniâtre.

Des Lavemens et des Bains de pieds.

Si la conſtipation perſiſte malgré des boiſſons abondantes, on y remédiera par l'uſage des lavemens préparés avec des plantes émollientes. Sur-tout on n'abuſera pas de ce moyen, car il y auroit beaucoup de danger à produire des évacuations abondantes. En général on ne donnera point les lavemens pendant la ſueur, & en les donnant, on prendra les plus grandes précautions pour ne point refroidir les malades.

C'eſt dans l'invaſion que les bains de pieds ſeront ſalutaires ; alors ils diminueront l'oppreſſion & le mal de tête, & ils favoriſeront l'éruption.

Des Vessicatoires.

L'uſage des veſſicatoires doit avoir lieu lorſque

l'oppreſſion perſiſte, ou lorſqu'elle eſt véhémente dès l'invaſion; lorſque l'éruption de la miliaire ſe fait difficilement, & ſur-tout lorſque cette éruption, qui avoit été d'abord abondante, diſparoît & ſe porte ſur le diaphragme, ſur les poumons ou ſur le cerveau.

En général lorſque par les circonſtances impérieuſes déſignées plus haut, on aura été forcé de faire une ſaignée, on ne négligera pas d'appliquer immédiatement après un veſſicatoire au malade.

Du Quinquina.

Quelques malades ont ſuccombé avec des ſymptômes qui annonçoient la diſſolution des humeurs; mais la mort de la plupart de ceux qui ont péri dans un très court eſpace de temps, doit être attribuée, comme nous l'avons déja remarqué, à des cauſes étrangères au mal. Alors le *Quinquina* n'auroit certainement point guéri ces malades, dont la matière morbifique, retenue dans les humeurs, a ſuffoqué le principe de la vie & détruit en peu de temps l'organiſation.

Il eſt certains cas dans leſquels le *Quinquina* peut être placé très avantageuſement. On l'emploiera ſur-tout lorſqu'on trouvera de la foibleſſe dans le pouls, avec inertie dans les forces vitales; lorſqu'une pâleur générale ſera répandue ſur tout le corps, & lorſque les humeurs auront perdu de leur conſiſtance.

On donnera le *Quinquina*, ſoit en lavemens à la doſe d'une demi-once ou d'une once en décoction, ſoit en boiſſon comme il ſuit :

On fera bouillir une once d'écorce de quinquina concaſſé dans une pinte & demie d'eau pour réduire à une pinte, à laquelle on ajoutera, après avoir paſſé, quatre cuillerées de vin rouge, une once de ſucre & de l'eſprit de ſoufre *uſque ad gratam aciditatem.*

Dans le cas d'une très grande foibleſſe, on remplacera le vin par une égale quantité de liqueur de *Mindérérer.*

S'il y avoit des ſoubreſauts dans les tendons, on auroit recours au camphre trituré avec trois parties de ſucre & deux parties de nitre. On feroit prendre toutes les trois heures un paquet de cette poudre. La doſe du camphre ſera de trois grains par priſe.

Lorſque la continuité de l'oppreſſion & de la foibleſſe fera craindre l'engorgement & l'infiltration de la poitrine, & lorſque l'indication ſera de ramener l'humeur vers la peau, on pourra donner toutes les deux heures le *kermès* minéral à la doſe d'un ſixieme de grain mêlé avec un grain & demi de gomme arabique & trois grains de ſucre.

DES FORTIFIANS.

NOUS placerons au nombre de ces remèdes la *ſerpentaire de Virginie* & la *thériaque*. On n'emploiera

ces moyens qu'avec une grande précaution : on les réservera pour les cas où les remèdes que nous avons recommandés pour augmenter les forces vitales, pour diminuer la foiblesse & rappeller l'éruption, n'auront pas suffi. Alors on ajoutera la racine de serpentaire de Virginie à la décoction de quinquina. La dose de cette racine sera de deux gros par pinte & demie d'eau réduite à une pinte.

DES PURGATIFS.

ON les emploiera seulement vers la fin de la maladie, lorsque les sueurs auront cessé, lorsqu'il n'y aura plus de fièvre & que la desquammation sera complette. La crême de tartre & les tamarins seront sur-tout mis au nombre des purgatifs auxquels on aura recours.

DU RÉGIME.

DANS les premiers jours de l'invasion on donnera pour toute nourriture des décoctions de pain ou de riz aromatisées avec un peu de cannelle, & auxquelles on ajoutera un peu de sucre. On passera ensuite à l'usage des bouillons préparés avec parties égales de chair de veau & de bœuf, & une petite quantité d'oseille & de laitue. Lorsque le malade sera sans fièvre, & qu'il aura été purgé, on lui permettra des potages & une nourriture plus substantielle.

Précautions à prendre par les Citoyens du Département de l'Oise.

On prendra les mesures les plus promptes & les plus assurées pour que les habitans rendent leurs demeures plus salubres, en y pratiquant des ouvertures plus nombreuses, plus grandes, & qui soient, autant qu'il sera possible, situées au nord. Il seroit encore très important que les habitans des campagnes renonçassent à l'habitude qu'ils ont contractée de construire leur plancher en terre couverte de gazon ; ce qui répand dans la maison une grande humidité. On ne manquera pas d'ouvrir les fenêtres & les portes pendant le jour pour renouveller l'air, & tous les soins de la propreté seront observés avec scrupule.

Il n'appartient qu'aux Médecins qui se sont voués au traitement de l'épidémie de déterminer & de régler tous les détails des secours préservatifs & curatifs que les circonstances pourront indiquer.

Délibéré à Beauvais, ce 10 Juin 1791.

Signé MM. Poissonnier, Andry & Jeanroi, Médecins envoyés par la Société Royale de Médecine de Paris, d'après la réquisition des Administrateurs du Directoire du Département de l'Oise.... & MM. Marsan & Rocques, Médecins de Beauvais, chargés par le Directoire du traitement de l'épidémie.

Je certifie que la présente Instruction a été lue le 11 Juin 1791, dans la séance de la Société Royale de Médecine, & que cette Compagnie l'a jugée digne de son approbation.

Au Louvre, ce 11 Juin 1791. VICQ D'AZYR, *Secrétaire perpétuel.*

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Directoire du Département de l'Oise.

LE Directoire du Département de l'Oise, après avoir pris connoissance d'une *Instruction* rédigée par MM. POISSONNIER, ANDRY & JEANROI, Médecins députés par la Société Royale de Médecine de Paris, & MM. MARSAN & ROCQUES, Médecins de ce Département, dont lecture a été faite à la Société Royale dans la séance du 11 Juin, & qui a été revêtue de son approbation;

Considérant combien il importe de calmer les inquiétudes des malades dans une épidémie où les vives agitations de l'esprit peuvent infiniment contribuer au progrès du mal, & le rendre mortel;

Qu'il est du plus grand avantage de faire connoître aux Officiers de santé la manière de traiter cette maladie suivant tous les caractères qu'elle peut prendre, & qui, dans toutes les circonstances possibles, est jugée très curable;

Perſuadé que rien n'eſt plus propre à produire ces effets ſalutaires que la prompte diſtribution de cette Inſtruction, & que les Médecins qui l'ont rédigée ont autant de droits à la confiance, par l'étendue de leurs connoiſſances théoriques & pratiques, qu'ils en ont à la reconnoiſſance des Adminiſtrateurs & des Adminiſtrés, par le zèle & le dévouement dont ils ont donné les preuves.

Oui, & ce requérant le Procureur-Général-Syndic, A ARRÊTÉ que ladite Inſtruction ſera imprimée au nombre de 600 exemplaires, & diſtribuée dans les Paroiſſes attaquées & dans les environs.

DÉLIBÉRÉ à Beauvais, le quinze Juin mil ſept cent quatre-vingt-onze.

Les ADMINISTRATEURS *compoſant le Directoire du Département de l'Oiſe.*

SIMON, Vice-Préſident, LUCY, PORCHON, BUDIN, THIBAULT, DESCOURTILS, DUBOURG, *P. G. S.*

A BEAUVAIS,
DE L'IMPRIMERIE DE P. C. D. DESJARDINS,
IMPRIMEUR DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.